

# La pêche au chalutage profond, désastreuse pour l'écosystème marin, reste autorisée

18 mars 2016 / [Lorène Lavocat \(Reporterre\)](#)



Le lobbying l'a emporté : dans la nuit du 17 au 18 mars, les députés ont empêché l'interdiction de la pêche au chalut profond. S'appuyant sur l'inquiétude des pêcheurs, et en faisant croire que c'est toute la pêche au chalut qui était concernée.

---

Déclaration catastrophiste, appel à la démission de Ségolène Royal, blocage symbolique des ports. Depuis mercredi 16 mars, pêcheurs et élus bretons se déchaînent contre l'interdiction

possible du chalutage en eaux profondes. Une mesure prévue par l'article 56 du projet de loi Biodiversité, finalement rejetée par l'Assemblée nationale vendredi 18 mars un peu avant une heure du matin.

Mon amendement de suppression de l'interdiction de la pêche en eaux profondes est adopté ! [#emploissauves pic.twitter.com/SDvWSKMUCB](https://twitter.com/SDvWSKMUCB)

— Daniel Fasquelle (@DFasquelle) 17 mars 2016

En séance de nuit à l'Assemblée nationale, nous venons d'adopter par 36 voix contre 17 notre amendement de soutien à la...

Posté par [Gwendal Rouillard](#) sur [jeudi 17 mars 2016](#)

Pour l'association Bloom, qui se bat contre ce type de pêche depuis des années, ce vote est une catastrophe. *« Ce vote ne représente ni la position du gouvernement ni la volonté des Français, qui sont majoritairement en faveur d'une interdiction du chalutage profond et mobilisés sur ce sujet devenu un symbole des enjeux de développement durable. Cette décision rétrograde ne reflète pas non plus les progrès consentis par le principal acteur industriel de la pêche profonde : Intermarché, qui a engagé sa flotte il y a plus d'un an déjà à ne plus chaluter au-delà de 800 mètres de profondeur. L'issue du vote n'est liée qu'à la présence extraordinaire d'élus des ports industriels de Boulogne-sur-Mer et Lorient, venus en force chahuter cette proposition et s'y opposer »*, indique l'association [dans un communiqué](#).

*« Cela fait des décennies que le secteur de la pêche subit le diktat de la terreur d'un groupe d'individus ne représentant qu'une méthode de pêche, le chalut, mais absolument pas le secteur dans son intégralité »*, poursuit l'association, qui a récolté près de 900.000 signatures en ligne contre le chalutage profond.

Mais pour Jean Piel, membre du comité des pêches de Bretagne, ce vote est un *« immense soulagement »* explique-t-il à *Reporterre*. *« C'est aussi un motif légitime de satisfaction, parce que prendre le risque d'interdire le chalutage nous aurait semblé totalement injuste : on ne peut pas porter ainsi atteinte à toute une filière et prendre une décision sur un dossier économique dans le cadre d'une loi biodiversité, alors que cela fait des années que les*

*pêcheurs font des efforts en faveur d'une pêche durable et respectable ».*



Du côté du comité des pêches de Bretagne, on craignait rien de moins qu'un « *cataclysme sur le littoral français* ». Pour Jean Piel, « *le flou qui encadre la mesure pouvait conduire in fine à une interdiction totale de la pêche au chalut, qui concerne chez nous plusieurs milliers d'emplois* ». Faux, réplique Claire Nouvian, de l'association Bloom : « *Il n'a jamais été question d'interdire la pêche au chalut, les pêcheurs agissent dans l'irrationalité la plus radicale !* »

Alors qui croire ? Dans sa version initiale, l'article indique que les conditions de l'application seront définies « *par décret en Conseil d'État* ». A première vue, cela semble en effet flou. Mais dans les faits, il existe un consensus pour n'interdire la pêche en eaux profondes qu'à partir de 800 mètres, ce qui exclut la majorité des pratiques de chalutage.

« *Au-delà de 800 mètres, un seul navire, à temps partiel, serait concerné par l'interdiction du chalutage profond* »

, **note Bloom**, à partir des chiffres de l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). Les pêcheurs se seraient donc un peu trop vite excités. Une inquiétude que comprend pourtant Philippe Ladame, porte-parole d'**EELV Pays de Lorient** : « *Ils ont déjà connu des périodes où les normes strictes et les interdictions les ont mis en grande difficulté économique* ». D'après lui, le texte proposé demeure de toute façon insatisfaisant. « *Plutôt que de se focaliser sur une question de profondeur, qui est un critère très simpliste pour aborder la complexité des écosystèmes marins, mieux vaudrait renforcer les coopérations entre scientifiques, écologistes et pêcheurs pour prendre des choix efficaces.* »

## Les profondeurs océanes, un milieu riche et très fragile

Inutile, l'interdiction ? C'est également l'avis très offensif du député Gwendal Rouillard, qui va jusqu'à réclamer la démission de la ministre de l'Environnement : « *Il faut avant tout un meilleur encadrement de cette forme de pêche* ». La région Bretagne va également dans ce sens, dénonçant une « *interdiction unilatérale contre-productive* ». Mais pour Claire Nouvian, il s'agit certes d'une mesure symbolique, mais très importante. D'abord, car si la pêche en eaux profondes reste marginale aujourd'hui, qui peut prévoir de quoi demain sera fait ? « *Cette disposition permet de sanctuariser les profondeurs, qui constituent un milieu riche mais très fragile* ».

Lingue bleue, grenadier de roche sont ainsi classées comme vulnérables ou menacées par l'**Union internationale de conservation de la nature**. D'après l'**Ifremer**, « *l'inconvénient majeur du chalut de fond est le manque de sélectivité. Car cet engin, constitué d'un filet remorqué par un navire, capture simultanément plusieurs espèces de dimensions et de morphologie différentes. Même s'il ne pénètre pas le sédiment, il détériore les habitats et les organismes posés sur le fond.* »

Aussi le chalutage profond est-il reconnu par de nombreux scientifiques comme une technique de pêche destructrice. En 2015, des chercheurs de l'université de Glasgow ont montré que plus la pêche est profonde, plus elle cause de dégâts, sans gains économiques significatifs. Ils préconisent donc une interdiction du chalutage **au-delà de 600 mètres**. En 2013, plus de 300 chercheurs ont signé une pétition en ce sens, **relayée par Bloom**. « *Bien sûr, l'idéal serait d'abaisser la limite de 800 à 600 mètres* »

, estime Claire Nouvian. « *Mais vu la réaction très vive du lobby de la pêche industrielle, mieux vaut avancer pas à pas !* »

**Lire aussi :** Claire Nouvian : « Il faut en finir avec la méthode de pêche la plus destructrice de l'histoire »

**Source :** Lorène Lavocat et Emilie Massemin pour *Reporterre*

**Photos :**

- . chapô : [Alter JT](#)
- . L' *Eridan* (20,60 m), chalutier de Loctudy, en Bretagne. [Wikipedia](#) (Pline/CC BY-SA 3.0)
- . grenadier : [Wikipedia](#) (Carl Nielsen/CC0 domaine public)
- . schéma : Ifremer

- Emplacement : [Accueil](#) > [Info](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/La-peche-au-chalutage-profond-desastreuse-pour-l-ecosysteme-marin-reste>